

DÉCISION N° 2025-D-176

Objet : Attribution de marché - 2025-TVX-07 : « Restauration de la continuité écologique au droit de deux ouvrages sur le Foron du Reposoir »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L-2113-6, L-2113-7, L-2123-1, R. 2123-11° s L2125-11°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-4-7 ;

Considérant la volonté du SM3A de rétablir la continuité piscicole sur les cours d'eaux en liste 2 et sur les ouvrages prioritaires ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 05/06/2025 et le 30/06/2025, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue de la part du groupement d'entreprises TP ALPIN/TCHASSAGNE apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 10/07/2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux 2025-TVX-07 : « Restauration de la continuité écologique au droit de deux ouvrages sur le Foron du Reposoir » à TP ALPIN, 156 Avenue de Savoie, 74130 BONNEVILLE pour un montant de 161 797,20 €HT ;

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 20/07/2025

**Le Président
Bruno FOREL**

